

Labellisation Maison France Santé : une nouvelle source de financement pour les MSP, à utiliser au service du projet de santé

07 octobre 2026

Depuis la signature de l'avenant 2 de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) en juin 2026 et la possibilité pour les équipes de demander la labellisation Maison France Santé, 58% des MSP sous ACI en Bretagne ont obtenu ce label.

Depuis le mois d'août, les structures concernées commencent à percevoir les financements correspondant à leur labellisation au titre de l'année 2026.

Nous nous réjouissons de cette évolution, notamment de la prise en compte de la file active de l'équipe, qui permet de mieux reconnaître l'activité et l'investissement des équipes.

Un financement supplémentaire : une opportunité pour développer les projets

Ces moyens supplémentaires ont vocation à contribuer à l'objectif porté par France Santé : renforcer l'accès aux soins et, plus largement, la capacité des équipes à répondre aux besoins de santé de leur population.

Les financements octroyés aux MSP dans ce cadre ne sont pas fléchés : leur utilisation relève des choix des équipes, en fonction de leur projet de santé et des besoins identifiés sur leur territoire.

Pour AVEC Santé Bretagne, cette liberté d'utilisation est essentielle. Les réalités des territoires, les besoins des populations et les projets des équipes sont différents. Il nous semble donc important que chaque MSP puisse déterminer elle-même la meilleure utilisation de ces moyens supplémentaires.

Le nouvel ACI donne à cet égard des repères utiles. Son bloc France Santé met l'accent sur quatre grandes priorités : l'accès aux soins, la prévention, la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité et les parcours.

Ces orientations ne constituent pas une liste de dépenses imposées. Elles peuvent toutefois vous donner des pistes pour réfléchir à l'utilisation de ce financement et à la manière dont il peut renforcer votre projet de santé et le service rendu à la population.

Les financements France Santé peuvent ainsi permettre de financer du temps professionnel, des compétences, des prestations, des actions collectives, de la formation ou des investissements, mais aussi de rendre possibles des organisations ou des prises en charge aujourd'hui insuffisamment couvertes par les modalités habituelles de financement.

Vous trouverez en annexe un tableau proposant différentes pistes d'utilisation de ce financement. Ces exemples n'ont pas vocation à constituer une liste exhaustive ou prescriptive. Ils ont simplement vocation à alimenter vos réflexions en équipes et vous donner des idées.

2026 : une première année qui appelle à la vigilance

L'année 2026 présente toutefois une situation particulière.

Cette année, vous avez reçue une somme plus ou moins importante correspondant au bloc socle pour l'année 2026. Cette somme a été reçue tardivement alors que l'année était déjà bien avancée. Pour certaines structures, cette arrivée de trésorerie représente un montant significatif et soulève des interrogations, notamment sur son traitement comptable et fiscal.

De notre côté, nous estimons que les MSP ne doivent pas payer des impôts dans la mesure où l'objet même de la société n'est pas de dégager des bénéfices mais de répondre à des besoins de santé publique. Les sommes restantes à la fin de l'année sont liées au versement à la mi-année de la subvention publique (ACI), en décalage de l'exercice fiscal qui est en année civile. La quote-part de la subvention non consommée peut alors être traitée comptablement et fiscalement comme un produit constaté d'avance.

De manière générale, nous vous conseillons très fortement de retenir une imposition sur les sociétés. De facto, la comptabilité d'engagement s'impose. Une consultation auprès d'une avocate fiscaliste nous confirme cette possibilité. Nous vous invitons ainsi à contacter votre comptable afin de mettre en place au plus vite ce mode de fonctionnement. Ainsi, l'argent public servira aux actions d'accès à la santé, sans repartir dans un système d'imposition classique.

Transformer un financement nouveau en projets utiles, sans fragiliser demain

Au-delà de cette question comptable, nous souhaitons également attirer votre attention sur un autre point : cette somme reste exceptionnelle car les blocs additionnels ne sont pas pris en compte. Il est donc encore difficile, à ce stade, de disposer d'une visibilité suffisante sur les montants qui pourront être mobilisés dans la durée.

Cette situation nous conduit à vous appeler à la prudence dans les choix réalisés. Dans cette première année, nous recommandons de privilégier le financement de projets ponctuels plutôt que d'engager des investissements ou des dépenses sur le long terme. Cela permettra de ne pas créer de charges durables sans disposer aujourd'hui d'une visibilité suffisante sur le montant des financements futurs.

Les objectifs de 2027

Actuellement, les pièces justificatives demandées ne sont pas encore concrètement connues. Nous allons prochainement échanger avec l'Assurance Maladie afin de préciser les modalités concrètes et les pièces justificatives qui seront demandées en regard des différents indicateurs. Vous pourrez alors plus facilement estimer votre financement France Santé avec les blocs additionnels.

Nous reviendrons vers vous au cours du premier trimestre 2027 avec de nouveaux éléments concrets permettant de travailler la remontée de ces indicateurs fin 2027.

Ces nouveaux financements constituent une opportunité importante pour les MSP bretonnes. À nous collectivement de faire en sorte qu'ils puissent se traduire en moyens supplémentaires au service des équipes, des projets de santé et des patients, tout en conservant la nécessaire prudence sur leur utilisation et leur pérennité.

L'ensemble de l'équipe reste à votre disposition afin de répondre à vos interrogations.

Carole GEREYS, Présidente

